

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 5 décembre 2022, conformément à la loi.

### Présents :

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Marie-Christine LE LAY, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 40  
Procurations : 11

Nombre de votants : 51

### Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
Thierry BRIDAULT, procuration à Michel PIQUET  
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS  
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX  
Gilda GRIVON, procuration à Carine GAU  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

### Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

# PROCES-VERBAL

## Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

## Informations

Un porte-téléphone portable en bois fabriqué par les élèves du lycée Charlotte Perriand, en filière bois, sera offert à chacun des Conseillers communautaires.

### Retour sur le COPIL AGFA

Le travail de requalification du site avec l'ensemble des partenaires a bien avancé.

Nous avons eu 3 moments importants :

- l'appel à manifestation d'intérêt, permettant de solliciter les entreprises intéressées pour s'installer sur le site,
- un Comité de Pilotage, en présence notamment de Madame la secrétaire générale de la Préfecture, qui a validé les principes et les orientations du 1er plan d'aménagement,
- le comité d'implantation, qui a réuni l'ensemble des entreprises retenues après une 1ère sélection, afin d'être le « noyau dur » ayant vocation à se développer.

Les terrains seront prêts à être reconstruits à partir de mi-2025.

### Fréquentation du centre aquatique

A fin novembre, on compte 26 783 entrées dont 2 281 scolaires et 921 abonnements. 84% de la clientèle est issue du territoire.

### CRTE (Contrat de Relance et de Transition Environnementale)

Le contrat a été signé en novembre 2021. Il prévoit une actualisation chaque année, lors du COPIL du 22 décembre. Ce COPIL est l'occasion de faire un point sur les sujets évoqués avec l'État et d'envisager la prospective de ces dossiers pour 2023 et 2024.

Le Président souhaite pouvoir agrémenter ce contrat d'autres sujets ayant une dimension forte, que ce soit la ligne 4 cantons-Orchies, ou la mise en accessibilité du pôle d'échange d'Orchies avec la construction de la passerelle.

Le Président félicite Pascal FROMONT pour son élection.

## Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du

14 novembre 2022 à PONT-A-MARCQ

Adopte (51/51)

## AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

### AFFAIRES GENERALES

#### **- Modification de la composition du Conseil communautaire**

Suite aux élections municipales partielles du 27 novembre 2022 à COUTICHES, il convient d'installer Monsieur Pascal FROMONT, Conseiller communautaire titulaire et Madame Stéphanie DUFERMONT, Conseillère communautaire suppléante.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'installer Monsieur Pascal FROMONT, Conseiller communautaire titulaire et Madame Stéphanie DUFERMONT Conseillère communautaire suppléante pour la commune de COUTICHES.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_234

#### **- Modification de la composition des commissions thématiques**

Après les élections municipales partielles de COUTICHES, il convient de procéder à l'installation de Madame Stéphanie DUFERMONT, Conseillère communautaire suppléante, au sein d'une commission thématique.

Il est proposé d'installer Madame Stéphanie DUFERMONT au sein de la commission permanente n°6.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'installer Madame Stéphanie DUFERMONT au sein de la Commission thématique permanente n° 6.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_235

## COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

### MOBILITE

#### **- Adoption du référentiel matériaux du schéma cyclable des aménagements cyclables**

L'objectif du référentiel matériaux est de préciser les principes généraux de l'intervention de Pévèle Carembault en matière d'aménagements réalisés dans le cadre du schéma cyclable afin qu'ils soient cohérents sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il s'agit de :

- Encadrer l'intervention de la communauté de communes par rapport aux autres partenaires conformément à ses objectifs
- Préciser le type et la nature des aménagements réalisés au titre du schéma cyclable dans

- le respect des normes en vigueur en conformité avec le site d'implantation
- Homogénéiser les aménagements sur l'ensemble du territoire en termes de typologies et de matériaux.

### **Types d'aménagements mis en œuvre dans le cadre du le schéma cyclable**

Pour la mise en œuvre du schéma cyclable, Pévèle Carembault intervient sur deux types d'aménagements :

- des aménagements linéaires qui englobent l'assainissement, le terrassement, le revêtement, le marquage et la signalisation adaptée

Cela peut concerner :

- les voies vertes,
- les pistes cyclables,
- les voies cyclables rurales (chemins agricoles cyclabilisés),
- les bandes cyclables
- les chaudiou (chaussées à voie centrale banalisée)

Ces aménagements peuvent s'accompagner de l'implantation de barrières compatibles pour le passage des vélos ou nécessaires pour la sécurité.

- des aménagements de sécurité accompagnés de la signalisation adaptée :
  - les chicanes (avec ou sans bi-pass cycliste)
  - les sas ou écluses (avec ou sans bi-pass cycliste)
  - les coussins berlinois

Ce type d'aménagement peut nécessiter l'élargissement de la voirie pour répondre à la réglementation.

### **Matériaux utilisés dans le cadre du schéma cyclable**

pour le revêtement, (en fonction du projet et de son environnement) :

- du sable stabilisé,
- de l'enduit noir gravillonné
- de l'enrobé noir
- de l'enduit végétal noir
- de la grave bitume recyclée
- revêtement innovants (biosourcés, à base de matériaux recyclés)

En cas de nécessité, la pose d'une bordure béton pourra être préconisée notamment en milieu urbanisé.

Pour les aménagements de sécurité :

- Chicanes/écluses (conformes à la réglementation) :
  - utilisation de bordure béton (profil en I ou T)
  - remplissage en enrobé noir ou terre végétalisée (les aménagements paysagers ne sont pas pris en compte)
- Coussin berlinois (conformes à la réglementation) :
  - enrobé noir

Pour le marquage :

- Logos vélos, logos CARPE DIEM (sur voie verte enrobée), mise en valeur début de voie

- cyclable ou croisement, chaucidou,
- Résine ou peinture blanche ou verte en fonction de l'environnement et de l'usage
- aucun marquage ne sera posé sur une chaussée dégradée

Pour le jalonnement :

- recours aux panneaux réglementaires
- utilisation du logo « CARPE DIEM »

Le recours à des matériaux innovants permettant de réduire l'impact environnemental du projet peut être autorisé.

En conséquence, il est précisé que ce qui n'est pas dans le référentiel n'est pas financé par Pévèle Carembault dans le cadre du schéma cyclable

En cas de demande particulière des communes dérogeant au référentiel, les plus values éventuelles engendrées sont à la charge de la commune pour l'aménagement comme pour la maintenance.

*Ludovic ROHART* pose la question sur les revêtements constitués à partir de recyclage de paires de baskets. La Commune d'ORCHIES souhaite également participer à ces opérations de recyclage. A-t-on vérifié la résistance de ces matériaux ?

*Le Président* précise être dans l'attente des certifications.

On sait que c'est possible d'évoluer. Les techniques trop innovantes ne seront pas utilisées si ce n'est pas vérifié d'un point de vue technique.

La mention de revêtements innovants ne nous contraint pas. Il faut que ce soit de la mobilité douce uniquement.

*Monsieur le Président* remercie l'Etat qui a apporté 67 000 € pour l'extension du pôle d'échanges de la gare d'Orchies.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De valider les principes généraux de ce référentiel tels qu'énoncés ci-dessus.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_268**

## **PLUI**

### **- Lancement et objectifs de la modification n° 1 du PLU d'OSTRICOURT**

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme dispose qu'« un plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification dite de droit commun s'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation sans que cela ne porte atteinte au plan d'aménagement et de développement durables, ou n'ait pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance ou encore de porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

La modification ci-engagée à la demande de la commune d'OSTRICOURT porte sur plusieurs objets :

- La rectification d'une erreur de zonage ;
- La modification des termes de l'OAP Rouge et Court en supprimant l'obligation pour

l'aménageur d'y implanter 30 % de logements sociaux ;

- L'intégration dans le règlement d'une meilleure prise en compte des risques miniers et le retardement de l'aménagement de l'OAP entre la RD 54 et la RD54B pour coller aux objectifs démographiques à l'horizon 2030, conformément aux demandes de la DDTM lors de la réunion organisée avec la commune en mars dernier.

Dans ce cadre, après saisine de l'autorité environnementale et notification du projet aux personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur que nommera le Président du Tribunal Administratif pour la mener.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun n° 1 du PLU d'OSTRICOURT conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_276**

**- Lancement et objectifs de la modification n° 3 du PLU d'Attiches**

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme précise qu'« un plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification dite de droit commun s'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation sans que cela ne porte atteinte au plan d'aménagement et de développement durables, ou n'ait pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance ou encore de porter atteinte à la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Par une délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal d'Attiches lançait la modification n° 3 de son PLU communal en vue d'y opérer des adaptations mineures.

Après réflexion et suite à l'attribution de la concession d'aménagement du site concerné par l'OAP, il est apparu que certains points du Règlement, du Plan de zonage et de l'OAP, faisant obstacle au projet d'aménagement retenu, méritaient aussi d'être modifiées et/ou ajustés.

La compétence PLU ayant entre-temps été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, la commune n'avait donc plus la possibilité d'engager elle-même une quatrième modification de son PLU ni de compléter la modification n° 3 déjà lancée.

Le transfert de la poursuite de la procédure de modification n° 3 à la communauté de communes, telle que permise par l'article L.153-9 du code de l'Urbanisme, n'a pas été retenu car il y a plus d'avantages à procéder au retrait de la délibération lançant la modification n° 3 et de laisser le soin à l'intercommunalité de prendre une délibération lançant une procédure de modification de substitution que de lui transférer la procédure.

La commune d'Attiches ayant procédé au retrait de ladite délibération, il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une nouvelle procédure de modification du PLU communal d'Attiches, reprenant les deux objets de la modification n° 3 et en y ajoutant d'autres, afin de correspondre au projet d'aménagement retenu du site concerné par l'OAP.

La modification ci-engagée à la demande de la commune d'Attiches reprend donc les deux

objets de la modification retirée, pour rappel :

- Interdire les constructions dites en « second rideau » dans le secteur UBr.
- Réduire la constructibilité de plus de 20 % dans les secteurs Ah et Nh en exigeant que les extensions n'augmentent pas le nombre de logements existants.

Et y ajoute les objets suivants :

- L'ajustement du plan de l'OAP et la modification de son échancier d'aménagement, le faisant passer de trois phases à deux, pour correspondre au projet proposé par l'aménageur retenu dans le cadre de la concession d'aménagement du site.
- La suppression des Emplacements Réservés n° 1 et n° 5.
- L'augmentation du recul maximum des constructions en zone AU.
- Préciser que les aménagements et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont aussi autorisés en zone agricole, au même titre que les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, toujours dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Dans ce cadre, après saisine de l'autorité environnementale et notification du projet aux personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur que nommera le Président du Tribunal Administratif pour la mener.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun n° 3 du PLU d'ATTICHES conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_277**

## **COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- ***Bâtiment " La Passerelle" - Détermination du nouveau nom du bâtiment "Terrabundo"***

La Commission a mandaté un bureau d'étude afin de travailler sur la construction d'une plateforme de marque et une réflexion sur la marque du bâtiment « La Passerelle ».

L'analyse a permis de constater que le nom « La Passerelle » était déjà utilisé par des nombreuses associations ou structures existantes dans le domaine de l'insertion, de la culture,... posant un problème de référencement et d'identification du bâtiment.

Le lancement du lieu en 2023 est l'occasion d'officialiser et d'assumer un nouveau nom.

*Marion DUBOIS* trouve que le nom n'est pas très pévélois. Elle craint que les habitants ne

comprennent pas le sens de ce nom, qu'elle estime un peu « tordu ».

Aujourd'hui, c'est une création.

*Le Président* reconnaît avoir été un peu surpris par ce nom au début, puis s'y être habitué.

Ce nom est un néologisme qui ne s'adresse pas aux élus ni aux habitants, mais à ceux qui vont l'utiliser.

*Le Président* reconnaît que ce nom peut peut prêter à sourire, voir à rire. Il mentionne tous les endroits qui ont changé de noms plusieurs fois. Osons ! Nos prédécesseurs ont osé en lançant ce bâtiment innovant par sa construction. Des principes constructifs innovants ont été mis en place sur le bâtiment. Le nom doit accompagner ce changement. Ce nom s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Ce nom a été proposé par les entreprises qui nous accompagnent dans la réflexion sur ce projet.

#### **DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De retenir le nom de TERRABÙNDO pour le bâtiment, anciennement appelé « La Passerelle », pour toute communication à venir.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_269**

- ***Bâtiment "Terrabùndo" - Détermination de la grille tarifaire - détail des prestations***

L'exploitation du bâtiment « *Terrabùndo* » en régie implique l'approbation d'une grille tarifaire permettant de commercialiser les services proposés. La grille tarifaire fixe les tarifs des services proposés aux utilisateurs du bâtiment « *la Passerelle* ».

Les tarifs proposés et présentés en annexe correspondent aux prix de marché de services comparables sur la métropole lilloise tels que constatés par l'étude sur le modèle économique de « *Terrabùndo* » ainsi que par la Direction Développement Économique de Pévèle Carembault.

Les services proposés sont répartis en 3 grandes fonctions :

- des services pour Travailler (postes de travail au mois ou à la journée, domiciliation, etc.),
- des services pour Se rencontrer (salles de réunion, salle créative, etc.),
- des services pour Se réunir (mise à disposition de l'espace central, organisation de séminaires, etc.).

La grille tarifaire pourra évoluer au fil du temps pour s'adapter aux attentes des utilisateurs. Toute évolution des services ou de la grille tarifaire fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

L'approbation de la grille tarifaire des services proposés par « *Terrabùndo* » va permettre de lancer la phase de pré-commercialisation des espaces de travail.

La grille tarifaire figure en annexe de la présente délibération.

#### **DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver la grille tarifaire en vue de l'exploitation de « Terrabùndo »,***
- ***D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services,***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce projet***

**- Signature d'une convention avec la SAFER pour la mise en réserve de terres de compensation au lieu-dit "Bois des prêtres" à BACHY**

La SAFER s'est portée acquéreur, à la faveur d'une préemption d'un ensemble foncier de 18ha 43a 37ca situé à BACHY et WANNEHAIN, au lieu-dit Bois des prêtres.

Il s'agit d'un bien mixte en nature de bois, taillis, peupliers, étang (environ 7 ha), prairies et terres (environ 11 ha). Les parcelles sont groupées et forment 5 entités foncières, accessibles depuis des chemins. Les parcelles sont situées en zone agricole, dont certaines en zone humide et en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme.

Ces terrains constituent une opportunité de compensation foncière particulièrement intéressante pour répondre aux contraintes environnementales imposées pour la réalisation de certains projets.

A cet effet, ils pourraient offrir des mesures compensatoires inhérentes au défrichement et à la destruction d'espèces protégées de la phase 3 d'INNOVA'PARK à CYSOING, sur 4 ha 63a. Sur ce site, il convient de compenser :

- Le critère BIODIVERSITE pour compenser la destruction d'habitat d'espèces protégées. Après application d'un coefficient de 2,03, il convient de recréer un habitat propice à ces espèces sur 4,61 hectares. Le « Bois des Prêtres » permet de satisfaire ce critère.
- Le critère BOISEMENT pour compenser le défrichement. Après application d'un coefficient de 2, il convient de reboiser 4,68 hectares. Le boisement d'une surface de plus de 4 hectares n'étant pas compatible avec les objectifs de préservation de l'espace agricole, il est envisagé dans le cas où on ne trouverait pas de terrain à boiser, de recourir à la compensation par le paiement d'indemnités selon les modalités départementales de l'autorisation de défrichement.

Ces terres pourraient également servir de compensations écologiques ou agricoles pour d'autres projets à vocation économique.

Le pré-financement de ces terres s'élève à 373 590,40 €, correspondant au prix principal d'acquisition (320 000€) et aux frais d'acquisition, frais financiers et honoraires de la SAFER.

Le fonctionnement de la mise en réserve prévoit que, s'agissant de foncier à vocation agricole, la SAFER en reste propriétaire. PEVELE CAREMBAULT préfinance le coût du foncier. PEVELE CAREMBAULT récupère la valeur de son préfinancement lors de la revente des terres par la SAFER, si tel est le cas.

Dans le cas où la collectivité n'a pas besoin de ce foncier, ou dès qu'elle a réalisé les mesures compensatoires, elle sollicite de la SAFER la sortie de la mise en réserve et récupère son préfinancement à un coût variant selon les prescriptions environnementales grevant les parcelles.

La convention de mise en réserve des parcelles du Bois des prêtres avec la SAFER est annexée à la présente délibération.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'autoriser son Président à signer la convention avec la SAFER pour la mise en réserve foncière des parcelles du « Bois des Prêtres » à BACHY et WANNEHAIN, destinées à proposer des mesures compensatoires à vocation agricole ou environnementale.***

- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*
- *De s'acquitter des dépenses liées à la mise en réserve de ces parcelles.*
- *D'imputer la dépense sur l'article 27638.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_271

Le Président informe que la Pévèle Carembault exerce le droit de préemption sur la future zone de Canchomprez, sur des terrains en 2AUE. Ces terrains ne sont pas urbanisables pour l'instant mais sont intéressants à terme dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Cela dépendra à terme de l'évolution de la zone.

## COMMISSION 3 - FAMILLE

### SENIORS

#### - *Adhésion au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés*

Le Conseil de Développement a proposé qu'une démarche soit engagée sur la problématique du Vieillissement en invitant la collectivité à s'engager dans le dispositif « Communauté Amie des Aînés » (CADA) porté par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante afin de lui permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

A cet effet, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés préconise la mise en œuvre d'une démarche participative et partenariale.

Il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. En adhérant au RFVAA, Pévèle Carembault s'engage à :

- élaborer un diagnostic territorial parmi des huit thématiques Villes Amies des Aînés
  - Transports et mobilité
  - Habitat
  - Espaces extérieurs et bâtiments
  - Lien social et solidarité
  - Culture et loisirs
  - Participation citoyenne et emploi
  - Autonomie, services et soins
  - Information et communication
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc...).

Le coût de l'adhésion est de 1 000 € par an pour la Pévèle Carembault.

*Madame Carine GAU* précise que la Ville d'Orchies a adhéré à la ville des aînés et a été labellisée.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'adhérer au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés*
- *De s'acquitter du montant annuel de l'adhésion*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_262**

- ***Création d'une commission "Accompagnement - démarches Ville Amie des Aînés"***

Le Conseil de Développement a proposé qu'une démarche soit engagée sur la problématique du Vieillessement en s'appuyant sur le travail réalisé par le réseau francophone de la « Communauté Amie des Aînés ».

Cela commence par un travail de diagnostic sur huit thématiques :

- espaces extérieurs et bâtiments,
- transport et mobilité,
- habitat,
- information et communication,
- lien social et solidarité,
- culture et loisirs,
- participation citoyenne et emploi,
- autonomie, services et soins

La commission a pour objet également de proposer des actions notamment dans le cadre de l'habitat et des déplacements.

Il est proposé de créer une commission afin d'accompagner la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Cette commission serait composée de :

- deux vice-présidents,
- deux conseillers communautaires
- deux membres du conseil de développement,
- un membre de chaque commission Famille, Mobilité et Habitat
- un professionnel
- un représentant d'usagers

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'acter la création de la commission « Accompagnement - Démarches Ville Amie des Aînés »***
- ***De confier la mission de suivre la démarche en faveur de l'adaptation du territoire à la problématique du vieillissement.***
- ***De proposer les membres suivants pour la commission :***
  - ***deux vice-présidents,***
    - ***Madame Nadège BOURGHELLE-KOS***

- *Madame Marie CIETERS*
- *deux conseillers communautaires*
  - *Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE*
  - *Monsieur Frédéric MINET*
- *deux membres du conseil de développement,*
- *un membre de chaque commission Famille, Mobilité et Habitat*
- *un professionnel*
- *un représentant d'usagers*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_263

**- Actualisation de la grille tarifaire du portage de repas**

Par délibération CC\_2022\_012 en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire avait délibéré afin de fixer la politique tarifaire pour le service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le prix actuel est de 6,45 € par repas (cinq composants) et de 8,60 € pour le tarif « invité ».

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, afin de contenir la part à charge de la collectivité, et compte tenu des augmentations supportées par la Pévèle Carembault dans le coût de fonctionnement de ce service. Il convient de préciser que l'intégralité de l'augmentation des coûts de fonctionnement n'a pas été répercutée sur le prix du repas à l'utilisateur.

Par ailleurs, suite au renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouveauté a été introduite par la création de deux nouveaux menus permettant de mieux répondre aux attentes des seniors.

Il est donc proposé de fixer la politique tarifaire du service de portage de repas à domicile comme suit :

- **Le tarif pour les usagers :**

Menu 5 éléments (potage, entrée, plat, fromage et dessert) :	6,80 € par repas
Menu 4 éléments (entrée, plat, fromage et dessert) :	6,45 € par repas
Menu Petit Appétit (3 éléments) :	6,00 € par repas
- **Le tarif pour les personnes invitées :**

Menu 5 éléments (potage, entrée, plat, fromage et dessert) :	9,00 € par repas
Menu 4 éléments (entrée, plat, fromage et dessert) :	8,65 € par repas
Menu Petit Appétit (3 éléments) :	8,20 € par repas

Suite à la question de *Monsieur Franck SARRE*, *Nadège BOURGHELLE-KOS* précise qu'environ 300 repas sont livrés chaque jour soit environ 123 500 repas par an.

*Nadège BOURGHELLE-KOS* rappelle que la Pévèle Carembault a une part à charge de 1,31 € en 2021. Celle-ci passe à 2,27 € par repas à partir de 2023.

*Monsieur le Président* - Est-il envisagé de prendre en compte le revenu des usagers pour déterminer le prix du repas ?

*Nadège BOURGHELLE-KOS* - Cela a déjà été évoqué, mais pour l'instant ça n'a pas abouti. Beaucoup de personnes âgées ne souhaitent pas donner leurs revenus.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De fixer la politique tarifaire pour les repas à domicile pour les personnes âgées de 65 ans et plus ou personnes handicapées de l'ensemble du territoire de la Pévèle Carembault à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, comme suit :**

◆ **Le tarif pour les usagers :**

<i>Menu 5 éléments (potage, entrée, plat, fromage et dessert) :</i>	<b>6,80 € par repas</b>
<i>Menu 4 éléments (entrée, plat, fromage et dessert) :</i>	<b>6,45 € par repas</b>
<i>Menu Petit Appétit (3 éléments) :</i>	<b>6,00 € par repas</b>

◆ **Le tarif pour les personnes invitées :**

<i>Menu 5 éléments (potage, entrée, plat, fromage et dessert) :</i>	<b>9,00 € par repas</b>
<i>Menu 4 éléments (entrée, plat, fromage et dessert) :</i>	<b>8,65 € par repas</b>
<i>Menu Petit Appétit (3 éléments) :</i>	<b>8,20 € par repas</b>

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_264**

## **ANIMATION JEUNESSE**

### **- Calendrier 2023 Jeunesse Accueil de loisirs**

Il convient de fixer le calendrier jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître de nouvelles ouvertures sur la commune de Louvil pour les périodes suivantes : Hiver, Pâques et Toussaint.

Le calendrier proposé est joint en annexe.

Les nouveautés pour 2023 seraient l'ouverture des petites vacances pour Louvil et pour la Toussaint sur Bourghelles.

Jean-Luc LEFEBVRE pose la question de la date de reprise en septembre. La reprise de l'école devrait avoir lieu au 4 septembre 2023.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De fixer le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2023 selon pièce jointe.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_265**

### **- Vote du dispositif d'aide à la formation BAFA-BAFD-PSC1**

Pévèle Carembault souhaite mener une politique d'aide à la formation afin d'avoir un personnel formé aux activités de l'animation.

Le dispositif relatif aux formations BAFA est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De valider ce dispositif d'aide à la formation,**
- **D'autoriser son Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif.**

**- JEUNESSE : Modification de la politique tarifaire des A.L.S.H.**

Pévèle Carembault souhaite modifier la politique tarifaire des ALSH, selon les modalités définies dans le document en annexe.

La modification comprend deux volets :

- une augmentation du nombre de tranches de quotient familial. Il y aurait ainsi dix tranches et non plus huit, deux nouvelles tranches ayant été créées parmi les quotients familiaux les plus élevés.
- une augmentation du tarif à la journée :
- de 2 % pour les tranches de 1 à 8
- introduction de la tranche 9 et 10
- Majoration des tarifs de 20 % pour les familles qui inscrivent leur enfant en dehors des périodes d'ouvertures du portail famille.

Nadège BOURGHELLE-KOS informe que deux nouvelles tranches ont été ajoutées, la 9<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> tranche.

Jean-Luc LEFEBVRE précise que s'il n'y avait pas les 3 tranches LEA (Loisir Equitable Accessible), il n'y aurait pas d'aides de la CAF.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- De fixer la politique tarifaire des ALSH comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
- D'augmenter le nombre de tranches, passant ainsi de 8 à 10 tranches
- D'augmenter la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2022, selon la grille tarifaire définie en annexe de la présente délibération.
- Soit une augmentation de 2% les tranches 1 à 8 et rajout de 2 tranches de quotient familial - tranche 9 et 10.
- Proposition de majoration des tarifs de 20 % pour les familles s'inscrivant (dans la limite des places disponibles) en dehors des dates d'ouvertures du portail pour les inscriptions.
- Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :
  - Un enfant scolarisé en Pévèle Carembault (Un certificat de scolarité)
  - Travailler en Pévèle Carembault (une attestation d'employeur)
  - Avoir un grand parent résidant dans la Pévèle Carembault (livret de famille)
  - Éligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)
- La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir.
- Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil - la ½ journée pour 3,5 heures d'accueil.
- De déterminer les conditions d'organisation comme suit :

**Petites et grandes vacances scolaires**

- Facturation à l'inscription.
- Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire.
- Inscription en semaine complète du lundi au vendredi (en tenant compte des jours fériés et des périodes particulières).

- *Forfait Garderies matin et/ou soir à la semaine complète (3/4/5 jours selon calendrier des vacances)*

#### Mercredis récréatifs

- *Facturation à l'inscription.*
- *Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire, Matin avec ou sans cantine, après midi.*
- *Inscription pour l'ensemble d'une session de mercredis entre chaque vacances scolaires.*
- *Forfait Garderies matin et/ou soir à la carte.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_267

## COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

### RESSOURCES HUMAINES

- ***Modification de la rémunération des équipes d'encadrement des accueils de loisirs des vacances scolaires***

Le contrat d'engagement éducatif constitue un outil souple de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

En 2016, Pévèle Carembault a mis en place ce mode de recrutement et a fixé une rémunération qui n'a pas évoluée depuis celle-ci.

Au vu des évolutions du pouvoir d'achat depuis 2016 et du souhait de conserver une attractivité dans le recrutement des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, il est proposé de réévaluer la rémunération du forfait jour comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président à procéder au recrutement du personnel contractuel d'encadrement des accueils de loisirs des vacances scolaires aux rémunérations jointes en annexe,*
- *D'inscrire au budget les crédits afférant à ces dépenses.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_272

- ***Modification de la rémunération des équipes d'encadrement des ALSH du mercredi hors vacances scolaires***

Au vu de maîtriser les évolutions engendrées par les différentes réformes statutaires depuis 2017 et permettre de conserver des écarts de rémunérations en fonction des compétences des différents personnels recrutés dans le cadre des mercredis récréatifs (en période scolaire), il est proposé de modifier le calcul de rémunération via l'annexe ci-jointe.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président à procéder au recrutement du personnel contractuel d'encadrement des accueils de loisirs des mercredis récréatifs aux rémunérations jointes en annexe,*
- *D'inscrire au budget les crédits afférant à ces dépenses.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_273

### - *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de Pévèle Carembault (arrivées/départs) et, aussi, la création de deux postes en contrat de projet : responsable de l'exploitation du bâtiment anciennement « La Passerelle » et chargé de mission grands projets.

Le détail des modifications du tableau des effectifs a été annexé à la délibération.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_274

### - *Politique sociale : Subvention annuelle Amicale du Personnel*

Dans le cadre de sa politique sociale auprès des agents, Pévèle Carembault dispose d'un protocole social attribuant une subvention de 18 000 €/an à l'amicale du personnel.

Cette association a pour objectif d'entretenir des liens de convivialité et de solidarité envers les membres du personnel de Pévèle Carembault et leur famille en développant des actions sociales et de loisirs.

Afin de prendre en compte les évolutions du personnel, il est proposé de faire évoluer le calcul de la subvention via un montant s'appuyant sur le nombre d'agents permanents ou en contrat de projet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la subvention. La participation de Pévèle Carembault s'élève à 170 €/an par poste soit 20 400 € (120 agents).

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De modifier la base de calcul du versement de la subvention amicale du personnel,*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'amicale du personnel*
- *D'inscrire au budget les crédits afférant à ces dépenses.*

## ➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_275

## FINANCES

### - *Point d'avancement sur les préconisations du rapport de la Chambre régionale des comptes*

En 2020, la Chambre régionale des comptes a opéré un contrôle sur la gestion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur la période 2014-2020.

Le rapport d'observations définitives n° 2020-0025, concernant la gestion de la communauté de communes de Pévèle Carembault, nous a été notifié le 20 août 2021.

Il a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 27 septembre 2021.

Par courrier du 20 septembre 2022, la Chambre régionale des comptes nous a rappelé les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

*l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».*

Il convient donc d'établir un rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre.

Ce rapport doit ainsi être présenté devant le conseil communautaire dans le délai d'un an, et transmis à la Chambre régionale des comptes.

Les recommandations étaient les suivantes :

- Recommandation n°1 - Établir un pacte financier et fiscal, afin de redéfinir les relations financières avec les communes membres

La Communauté de communes va faire appel à un cabinet d'études afin d'établir en 2023 un état des lieux permettant la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

En effet, la relation financière et fiscale de la communauté de communes avec les communes est actuellement régie par un certain nombre d'accords pris au fil de l'eau. En début de mandat, la taxe foncière a été actualisée. Elle ne pourra plus augmenter avant la fin du mandat. Elle baissera en fonction de l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette.

Ce pacte fiscal et financier évolue en fonction des orientations stratégiques et des réalisations validées par l'assemblée communautaire, telles que le financement de l'investissement de la rénovation de l'éclairage public ou des fonds concours spécifiques comme sur l'équipement en vidéosurveillance ou la mise en place d'un programme d'aide aux communes pour l'entretien des fossés.

- Recommandation n°2 - Adapter les prévisions budgétaires aux besoins réels des projet d'investissement

La Communauté de communes a mis en place en 2019 la gestion des programmes d'investissement sous forme d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) : Centre aquatique et Passerelle. Ces AP/CP ont été étendues au programme de requalification de l'éclairage public, au schéma cyclable, à la requalification du site AGFA GEVAERT, au siège communautaire, aux fonds de concours videoprotection, fonds de concours 2022-2025 et à l'entretien des fossés.

En effet, conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette modalité de gestion permet d'améliorer sensiblement le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement.

Recommandation n°3 - Faire valider par l'assemblée délibérante le programme pluriannuel d'investissement, afin qu'il traduise la stratégie communautaire des élus.

Le projet de territoire vaut programme pluriannuel d'investissement.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- **De constater la présentation du rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_243**

- **Octroi d'un fonds de concours 2016-2020 à la commune de LA NEUVILLE pour la création d'une aire de jeux, des travaux de voirie ainsi que la rénovation de bâtiments publics**

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 650 habitants.

Ainsi le montant de l'enveloppe de LA NEUVILLE s'élève à 123 450 € au titre du mandat 2016-2020.

La commune de LA NEUVILLE s'est déjà vu octroyer un fonds de concours de 3 000,05 €, ramené à 2 877,12 €, pour les travaux d'aménagement et l'achat de matériel et outillage.

A l'issue de cette demande, l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la période 2016-2020 s'élève à 120 572,88 €.

La commune a déposé un 2<sup>ème</sup> dossier pour l'octroi d'un fonds de concours de 35 397,07 €, pour financer l'achat de matériel, des travaux d'espaces verts et la création de vitraux à l'église.

Après déduction du 2<sup>ème</sup> fonds de concours, le solde de l'enveloppe de LA NEUVILLE sera de 85 175,81 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De participer à la création d'une aire de jeux, des travaux de voirie ainsi que la rénovation de bâtiments publics par l'octroi d'un fonds de concours de 85 175,81 € à la commune de LA NEUVILLE sachant que le plan de financement de ces travaux est le suivant :**

**Montant total du projet : 199 156,90 € HT**

<i>Financiers</i>	<i>Montant du financement</i>	<i>%</i>
<b>Département</b>	<b>28 805,28 €</b>	<b>14,46</b>
<b>Fonds de concours Pévèle Carembault (2016-2020)</b>	<b>85 175,81 €</b>	<b>42,77</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>85 175,81 €</b>	<b>42,77</b>
<b>Total</b>	<b>199 156,90 €</b>	<b>100,00</b>

- **D'autoriser son Président à signer une convention avec la commune de LA NEUVILLE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_244**

- **Octroi d'un fonds de concours 2016-2020 à la commune de COBRIEUX pour l'acquisition d'équipements sportifs**

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 519 habitants.

Ainsi le montant de l'enveloppe de COBRIEUX s'élève à 118 165 €.

Après déduction des précédents fonds de concours, le solde de l'enveloppe de COBRIEUX s'élève à 16 497,85 €.

La commune a déposé un dossier pour l'acquisition d'équipements sportifs, afin de bénéficier d'un fonds de concours de 1 797,50 €.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement HT	%
<i>Pévèle Carembault - Enveloppe 2016-2020</i>	1 797,50 €	50 %
Autofinancement	1 797,50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 595,00 €</b>	<b>100 %</b>

Montant du coût du projet : 3 595 € HT soit 4 314 € TTC.

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de COBRIEUX au titre du mandat 2016-2020 sera de 14 700,35 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de COBRIEUX pour l'acquisition d'équipements sportifs, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ***D'autoriser son Président à signer une convention avec Monsieur le Maire de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_245**

- ***Octroi d'un fonds de concours 2016-2020 à la commune de COBRIEUX pour des travaux d'amélioration de l'accès à la Mairie***

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 519 habitants. Ainsi le montant de l'enveloppe de COBRIEUX s'élève à 118 165 €.

Après déduction des précédents fonds de concours, le solde de l'enveloppe de COBRIEUX s'élève à 14 700,35 €.

La commune a déposé un dossier pour des travaux d'amélioration de l'accès à la Mairie, afin de bénéficier d'un fonds de concours de 3 593,12 €.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement HT	%
<i>Pévèle Carembault - Enveloppe 2016-2020</i>	3 593,12€	50 %
Autofinancement	3 593,12 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 186,24 €</b>	<b>100 %</b>

Montant du coût du projet : 7 186,24 € HT soit 8 623,49 € TTC.

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de COBRIEUX au titre du mandat 2016-2020

sera de 11 107,23 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de COBRIEUX pour des travaux d'amélioration de l'accès à la Mairie, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer une convention avec Monsieur le Maire de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_246**

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CYSOING pour l'aménagement du parc du château de l'Abbaye***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de CYSOING dispose d'un fonds de concours de 129 043 €.

La commune de CYSOING a déposé un dossier pour l'aménagement du parc du château de l'Abbaye dont le coût est estimé à 1 272 687,55 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	200 000,00 €	15,71 %
Pévèle Carembault - enveloppe 2022-2025	129 043,00 €	10,14 %
Autofinancement	943 644,55 €	74,15 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 687,55 €</b>	<b>100,00 %</b>

A l'issue de cette opération, de la commune de CYSOING aura soldé son enveloppe de fond de concours 2022-2025.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CYSOING pour l'aménagement du parc du château de l'Abbaye, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de CYSOING, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_247**

## **FISCALITE**

- ***Vote du produit de la taxe GEMAPI***

La Communauté de communes s'est dotée de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par la délibération visée ci-dessus,

Pour financer cette compétence, la Communauté de communes a décidé d'instaurer la taxe pour

la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2023 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 539 415 € en section de fonctionnement
- 51 000 € en section d'investissement

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De voter pour l'année 2023 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI de 500 000 €.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_248**

- ***Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023***

Le besoin de financement du service « collecte et traitement des ordures ménagères » nécessite de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 17,50 %, soit le même que pour 2022.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De fixer le taux de TEOM à 17,50% pour 2023.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_249**

- ***Vote des taux de fiscalité locale pour 2023***

Suite à la présentation du Budget Primitif 2023, il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %

Les taux de fiscalité pour l'année 2023 restent identiques à ceux pratiqués pour l'année 2022.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :***

- ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %***
- ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %***

- **Cotisation foncière des entreprises :** **26,24 %**

➔ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_250

**FINANCES**

**- Bilan des cessions et des acquisitions en 2022**

L'article L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2 000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante concernée.

Au cours de l'année 2022, la Pévèle Carembault a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

**CESSIONS**

Date de signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
14/01/2022 chez Me POTIE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	SCI MC GROUP Société LINIA AGENCEMENT	Lot 3 - Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	78 346 € HT = 90 079,68 € TTC
24/02/2022 chez Me POTIE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	SCI SOJABAIL - société STUH	Lot 4 - Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	70 090 € HT = 78 877,50 € TTC
26/08/2022 chez Me POTIE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	SCI GUIMAPIERRE - Universal Tea Bag	Lot 9 - Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	157 122 € HT = 183 289,88 € TTC
15/09/2022 chez Me POTIE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	SCI OGE IMMO PRESTAFILTRE	Lot 3 - Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN- PEVELE	128 970 € HT = 154 764 € TTC
27 09 2022 chez Me HERLEM à CYSOING	Pour NATIOCREDBAIL, crédit-bailleur de MAZINGARBE	Lot 10 INNOVA'PARK CYSOING	213 930 € HT = 244 680,77 € TTC
30/09/2022 chez Me HERLEM à CYSOING	SCI 2G Cysoing _ Société AIR A CLIM	Lot 2 INNOVAPARK CYSOING	64 801 € HT = 73 402,40 € HT
29/09/2022 chez Me MERCIER à LANDAS	SCI WIESEL IMMO Société SIEL	Bâtiment SAMEON	300 000 €
30/09/2022 chez Me HERLEM à CYSOING	BAIL ACTEA IMMOBILIER, crédit-bailleur de METROPOLE COUVERTURE	Lot 3 - Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN	84 474 € HT = 99 004,12 € TTC
05/10/2022 chez Me LESAGE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Commune de TOURMIGNIES	B 31 à TOURMIGNIES - Partie de la voirie Rue du Château	1 €

**ACQUISITIONS**

Date de signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de la cession	Montant
02/08/2022 chez Me MERCIER à LANDAS	M. et Mme Gilles LEFEBVRE	Parcelle B1969 à SAMEON	10 000 €
14/10/2022 chez Me POTIE à	IRD	Espaces communs du parc	1 €

TEMPLEUVE-EN-PEVELE	d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE
---------------------	--

### AUTRES SIGNATURES D'AVANT-CONTRATS

Date de signature chez le notaire	Co-contractant	Parcelles concernées	Montant
04/01/2022	PUV avec Universal Tea Bag - UTB vente signée le 26 08 2022	PUV lot 9 - Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	157 122 € HT = 183 289,88 € TTC
04/01/2022	PUV avec Mon Cuisiniste <i>PUV caduque</i>	PUV lot 5 - Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	62 866 € HT = 72 678,65 € TTC
22/02/2022	PUV avec XXL Organisation	PUV lot 12 - INNOVAPARK	173 520 € HT = 203 211,20 € TTC
22/02/2022	PUV avec METROPOLE COUVERTURE Vente signée le 30 09 2022	PUV lot 3 Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN	84 474 € HT = 99 004,12 € TTC
24/02/2022	PUV avec ATELIER DU PATRIMOINE - <i>Projet abandonné</i>	PUV lot 8 -Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	122 894 € HT = 139 627,59 € TTC
15/03/2022	PUV avec GO JANTES Projet abandonné	PUV lot 5 - Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN	87 477 € HT = 102 523,65 € TTC
07/07/2022	Compromis avec APFM groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame	Lot 17 et phase 3 INNOVAPARK à CYSOING	1 407 945 € HT = 1 602 849,56 € TTC
31/05/2022	PUV avec ALSEI	Lots 13, 14 et 15 INNOVA'PARK à CYSOING	612 793 € HT = 701 581,79 € TTC
19/07/2022	PUV avec SCI SCHUTTER - FLIP	Extension société FLIP à GONDECOURT	75 716,60 € HT = 90 859,80 € TTC
26/07/2022	PUV HGH	Lot 5 - Parc de Maraiche à WANNEHAIN	99 918 € HT =117 104,59 € TTC
26/07/2022	PUV HORSE PILOT	Lot 9 - INNOVAPARK CYSOING	215 730 € HT = 246 746,41 € TTC
15/09/2022	PUV MS CONCEPT	Lot 7 - Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH	58 695 € HT = 66 687,08 € TTC
05/10/2022	Deuxième Compromis AVENIR ET PATRIMOINE	Domaine d'ASSIGNIES à TOURMIGNIES	646 000 €
14/10/2022	Compromis ATREO	Site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	780 000 €

### BAUX

01/04/2022	Bail dérogatoire avec AU FORMAT	Cellule 1 Bâtiment relais Croisette CAPPELLE-EN-PEVELE
------------	---------------------------------	---

30/05/2022	Bail dérogatoire avec ORIGIN Rénovation	Cellule 4 Bâtiment Relais Croisette CAPPELLE-EN-PEVELE
14/06/2022	Baux avec SCI BONNANCE et SCI BONNANCE MARQUE	Bonnance TEMPLEUVE-EN-PEVELE

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De constater ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la Pévèle Carembault au cours de l'année 2022, tel que figurant dans le tableau ci-dessus.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_251

**- Neutralisation et mise à jour des amortissements**

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De procéder pour le budget 2023 à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées ;*
- *De préciser que la dépense sera reprise au budget primitif 2023 au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", et la recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_252

**- Créances irrécouvrables : demande d'admission en non valeur**

Il est demandé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes :

Demande d'admission en non valeur	
<i>Liste n°5442850211 du 16/05/2022</i>	
Animation jeunesse	1,73
Portage de repas	241,80
Développement économique : créance ancienne avant fusion	6 683,28
<i>Liste n°5702660211 du 19/09/2022</i>	
Animation jeunesse	324,69
<b>Total de la demande</b>	<b>7 251,50</b>

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'admettre en non-valeur les créances telles qu'énoncées ci-dessus.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_253

---

## **BUDGET**

### **- Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Pévèle Carembault**

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal de la PEVELE CAREMBAULT.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget principal de la communauté de communes Pévèle Carembault tel que figurant ci-joint.*
- *Précise qu'au sein de ce budget primitif, cinq services assujettis à la TVA sont identifiés :*
  - ◆ *Le bâtiment à usage locatif situé sur la commune de SAMEON*
  - ◆ *La zone industrielle de GONDECOURT*
  - ◆ *Service de collecte des déchets non dangereux*
  - ◆ *La Passerelle*
  - ◆ *Le Centre Aquatique*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_254

### **- Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du budget annexe du Parc de la Croisette.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe « La Croisette CAPPELLE-TEMPLEUVE » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_255

### **- Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Innova'Park à CYSOING**

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Innova'Park à CYSOING.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe « Innova'Park à CYSOING » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_256

### **- Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc du Pont d'Or à BACHY**

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe « Parc du Pont d'Or à BACHY » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_257

- *Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe du Parc de Maraiche à WANNEHAIN.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe « Parc de Maraiche à WANNEHAIN » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_258

- *Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe « Parc du Moulin d'eau à GENECH » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_259

- *Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'adopter le budget primitif de l'année 2023 du budget annexe « Delta 3 à OSTRICOURT » tel que figurant ci-joint.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_260

## MUTUALISATION

- *Présentation de l'actualisation du schéma de mutualisation pour l'année*

## 2022

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* »

Le schéma de mutualisation est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De constater la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2022.**

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_261

## MARCHES PUBLICS

### - **Clause de développement durable dans les protocoles d'achat**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a mis en place un guide de la commande publique évolutif à usage interne fixant les règles de réalisation des commandes publics par les services. Ce dernier vise, au travers des contrats de commande publique, à produire des effets durables sur le territoire de la Pévèle-Carembault, sur ses opérateurs économiques et ses habitants.

La politique d'achat se doit de répondre aux textes, principes et objectifs légaux et réglementaires, en particulier le Code de la Commande Publique, la Loi AGEC du 10 février 2020 et la Loi Résilience-Climat du 22 août 2021. Ainsi la commande publique est mise en œuvre dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures (Article L3 du CCP).

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure. Les achats publics durables constituent ainsi un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable.

La politique d'achat communautaire s'inscrit dans le cadre fixé par le Plan National des Achats Durables, qui vise à permettre l'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique à l'horizon 2025. A ce titre, et dans le respect de la réglementation en vigueur, Pévèle Carembault entend accompagner les entreprises de son territoire dans un processus de formation quant aux différentes dimensions du droit de la commande publique, et ainsi s'inscrire dans une démarche partenariale.

Les chiffres clés de la commande publique de Pévèle Carembault, en moyenne annuelle sont :

- Entre 30 et 40 marchés lancés annuellement (prestations dont le montant estimatif est supérieur à 40 00€ HT) ;
- Une quarantaine de contrats multi-paiements saisis annuellement dans l'outil comptable (prestations dont le montant est inférieur à 40 000€ HT impliquant a minima 2 factures) ;

- 14 groupements de commandes thématiques récurrents

Ainsi, la présente délibération cadre vise à fixer la nouvelle politique achat pour la période 2022-2026 en se déclinant en deux axes et objectifs :

### **AXE 1 : La Pévèle Carembault est un acteur de la relance et un partenaire des opérateurs économiques**

Sur cet axe, Pévèle Carembault a pour objectif :

- De faciliter l'accès aux contrats et marchés publics pour les entreprises de son territoire en s'outillant pour mieux identifier les entreprises capables de répondre aux marchés, en communiquant sur la commande publique communautaire afin de la rendre plus attractive.
- De faire de Pévèle Carembault un partenaire engagé dans l'équilibre des relations contractuelles en construisant une vraie relation fournisseur et en maillant les opérateurs économiques entre eux, en privilégiant des clauses équilibrées et les modes de règlement des litiges alternatifs (médiation, arbitrage...), en limitant les freins contractuels et financiers pour les entreprises (limitations des retenues de garanties ...)...
- D'être vigilant quant à la responsabilité des fournisseurs, en luttant contre le travail dissimulé et la sous-traitance occulte, en étant vigilant sur les conditions du travail détaché et le dumping social, en imposant dans sa relation avec les entreprises la « clause Molière », en se rapprochant des organismes consulaires des professionnels du bâtiment pour les sensibiliser sur leurs responsabilités....

### **AXE 2 : La Pévèle Carembault utilise la commande publique comme levier de transformation durable de son territoire**

Sur cet axe, Pévèle Carembault a pour objectif :

- D'accompagner la transition énergétique dans les opérations de travaux/construction et de réduire leurs impacts environnementaux en étant vigilant sur l'origine et la qualité des matériaux et sur le bilan carbone des transports, en orientant les efforts et les spécifications techniques sur le volet énergétique, les matériaux de l'économie circulaire et la réduction des déchets, pollutions et autres nuisances des chantiers.
- De développer les partenariats avec les organismes spécialisés dans la transition économique, sociale, énergétique, environnementale ou dans l'aménagement urbain (CERDD, CAUE...).
- D'intégrer les objectifs de la Loi AGECE (économie circulaire) quant au taux de réemploi, de réutilisation ou de matériaux recyclés pour l'achat de fournitures en systématisant en parallèle la question des déchets engendrés par ces achats.
- De prendre en compte la réparabilité, la durabilité et les conditions de sortie du patrimoine communautaire dans les achats de fournitures.
- De contribuer à la réduction des inégalités et au retour à l'emploi en luttant contre les discriminations et en promouvant l'égalité dans l'emploi, en développant le recours au secteur adapté, en élargissant les clauses d'insertion sur des thématiques achats variées.

Cette délibération vise à actualiser nos protocoles d'achat public et de commande publique pour les mettre à jour vis-à-vis des Lois et également afin d'avoir des orientations qui puissent permettre d'arriver à certains objectifs.

C'est quoi la commande publique pour Pévèle Carembault, en moyenne annuelle c'est entre 30 et 40 marchés lancés pour les montants supérieurs à 40 000 €, environ 40 contrats ainsi que les groupements de commande.

Nous avons la volonté de mettre en œuvre un certain nombre d'objectifs, d'abord de faciliter l'accès au marché public pour les entreprises de notre territoire, notre objectif est de les accompagner dans la dématérialisation pour leur permettre d'être plus performante.

Souligner notre responsabilité sociale dans notre achat et de veiller à appliquer la Clause Molière afin que les personnes présentes sur nos chantiers puissent comprendre le français par la présence d'un traducteur.

Nous avons également un deuxième axe c'est d'accompagner l'évolution et la transformation environnementale de notre territoire. Travailler avec des entreprises qui prennent attention à réduire leur impact environnemental dans leur manière de faire que ce soit dans le réemploi, nous concernant de s'appuyer sur des partenaires, le CERD ou le CAUE. De prendre en compte la réparabilité ou la durabilité dans nos achats, intégrer ces critères à notre démarche d'achat public.

J'espère que nous pourrons dès l'an prochain, faire progresser notre commande publique et voir comment les objectifs ont pris forme et ont pu aboutir.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De voter la délibération cadre fixant la nouvelle politique d'achat telle que détaillée ci-dessus.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_279**

## **BATIMENTS**

- ***Délibération autorisant le Président à solliciter des subventions dans le cadre de l'aménagement du siège communautaire***

Le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à solliciter des subventions pour la requalification de l'ancien bâtiment administratif de l'ancien site AGFA en siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

A cet effet, il convient de solliciter les partenaires, et notamment :

- la Région dans le cadre du dispositif ACTes (Aides aux Communes et aux Territoires)
- L'État dans le cadre de DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) / DETR (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux)
- Le Département dans le cadre du PTS (Projets Territoriaux Structurants)

*Le Président expose que ces subventions vont financer l'aménagement du siège communautaire sur l'ancien site AGFA. Ces travaux répondent à des objectifs de qualité environnementale élevée selon les critères du décret tertiaire pour 2050.*

La satisfaction de ces objectifs très élevés nous oblige à avoir certaines dépenses supplémentaires. Des subventions pourront être bonifiées, notamment par le Département et la Région mais également par l'Etat en sollicitant de la DETR et de la DSIL. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'autoriser le Président à solliciter des subventions dans le cadre de l'aménagement du siège communautaire ainsi que tout document afférent.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_278**

**- Désaffectation et déclassement du site VAN LATHEM de TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Par délibération CC\_2022\_015B en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté la vente du site VAN LATHEM au groupe ATREO. Ce site était jusqu'alors occupé par les services techniques communautaires.

Ces derniers ayant déménagé au 81, rue de Bonnance à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, il convient de constater la désaffectation et le déclassement du site VAN LATHEM, tel que le prévoient les articles L 1311-1 et L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ce constat est nécessaire pour la vente du site.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De constater la désaffectation du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**
- **D'acter le déclassement de ce site.**

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_280**

## AODE

- **Reprise de la compétence AODE au 1er janvier 2023 - Signature d'une convention de prestations de services entre la FEAL et la CC PEVELE CAREMBAULT relative à l'accompagnement technique et administratif de la compétence AODE**

Par délibération CC\_2022\_161 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a voté ses modifications statutaires. Il a ainsi été envisagé la prise de compétence AODE (Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette compétence Électrification ou AODE est exercée jusqu'au 31 décembre 2022 par un syndicat, la FEAL (Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille) par délégation des communes. Ce syndicat exerce également la compétence Éclairage public pour les communes des WEPPES.

Dans le cadre de la prise de la compétence AODE, la Communauté de communes a souhaité bénéficier des connaissances de la FEAL durant une période transitoire, afin que le service public concerné soit assuré dans les meilleurs conditions, et sans rupture de continuité.

La FEAL et la Communauté de communes ont donc convenu d'un mode de fonctionnement coordonné et d'un transfert de savoirs permettant à terme un exercice en régie de la gestion administrative et technico - administrative de la compétence, nonobstant la délégation de service public relative à la concession signée avec ENEDIS et EDF ainsi que les nécessaires marchés de travaux.

Il est donc envisagé une convention de prestations de services par la FEAL afin d'accompagner la Communauté de communes dans la gestion technique et administrative de la compétence AODE.

Cette convention est établie sur la base d'une contribution forfaitaire de 23 000 € annuels, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois.

La convention de prestation de services est annexée à la présente délibération.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'autoriser son président à signer la convention de prestation de services avec le Président de la FEAL afin d'organiser l'accompagnement technique et administratif de la prise de compétence AODE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_281

**- Reprise de la compétence AODE au 1er janvier 2023 - Reprise des contrats**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de communes aura la compétence AODE, actuellement exercée par la FEAL pour le compte des communes de son territoire.

Il convient d'organiser le transfert des marchés et des contrats.

A cet effet, la délégation du service public de distribution de l'électricité pour la gestion du réseau Basse Tension (BT) et HTA fait l'objet d'un traité de concession avec ENEDIS.

Ce contrat a été renouvelé pour 30 ans pour la période 2020 - 2050. Il convient d'acter par avenant le transfert de ce contrat de concession.

Il convient également d'acter le transfert de tous les contrats liés à l'exercice de la compétence AODE.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser son Président à signer l'avenant de transfert au contrat de concession de délégation de service public.*
- *D'autoriser son Président à signer tous les avenants de transfert liés aux contrats relatifs à l'exercice de la compétence AODE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_282

**- Reprise de la compétence AODE au 1er janvier 2023 - Détermination de la clé de répartition de l'actif**

Par délibération CC\_2022\_161 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a voté ses modifications statutaires. Il a ainsi été envisagé la prise de compétence Autorité organisatrice de distribution de l'électricité (AODE) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Jusqu'au 31 décembre 2022, cette compétence est exercée par la FEAL sur délégation des communes.

La FEAL est un syndicat mixte à la carte qui exerce deux compétences :

- la compétence AODE sur le territoire des 38 communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, d'où la pertinence de la prise de compétence communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la compétence Éclairage public pour les communes des Weppes.

La FEAL nous a transmis la répartition de son excédent pour ses deux compétences (Éclairage public et AODE) sur les cinq dernières années, de 2018 à 2022.

Elle en a déduit une clé de répartition des contributions définie comme suit :

TOTAL DES CONTRIBUTIONS sur les années 2018 à 2022		
Eclairage public	189 585 €	27 %
AODE	511 013 €	73 %

TOTAL	700 598 €	100 %
-------	-----------	-------

Cette clé de répartition des contributions sert également de clé de répartition de l'actif et du passif entre la compétence Éclairage public et AODE.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De valider comme clé de répartition de l'actif et du passif de la FEAL, la moyenne des contributions des recettes de ce syndicat entre les compétences AODE et Eclairage public de fonctionnement au titre de l'année 2022, soit :*

- ◆ *Eclairage public : 27 %*

- ◆ *AODE : 73 %*

*Il est proposé de calquer la répartition de l'actif et du passif sur la part des contributions de chacune des collectivités au titre de l'année 2022.*

- *D'appliquer cette clé de répartition à la trésorerie*
- *D'appliquer la clé de répartition sur les biens mobiliers et immobiliers de la FEAL non géolocalisables, qui seront repris sur la base de leur valeur nette comptable non connue à ce jour.*
- *De préciser que cette clé de répartition pourra s'appliquer à tout élément d'actif et de passif non géolocalisable.*
- *De préciser que cette clé de répartition s'appliquera également aux résultats budgétaires.*
- *De préciser que les biens immobiliers identifiés géographiquement sur chacun des territoires, seront répartis indépendamment de la clé de répartition sur la seule base de leur localisation géographique, selon la liste annexée à la présente délibération.*

*Ces éléments seront repris pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2022.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_283**

- ***Reprise de la compétence AODE au 1er janvier 2023 - Délibération-cadre relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les travaux d'enfouissement de réseaux FRANCE TELECOM/ORANGE***

L'exercice de la compétence AODE par la Communauté de communes nécessite une délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les communes et la Communauté de communes pour les travaux d'enfouissement de réseaux France Télécom/Orange.

Il convient de prévoir une délibération générale autorisant la signature des conventions relatives à la délégation de maîtrise d'ouvrage par les communes au profit de la Communauté de communes.

Cette convention prévoira les conditions du remboursement par les communes, du coût des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom/Orange.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'acter le principe d'une délibération-cadre relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communes et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les travaux d'enfouissement de réseaux France Télécom/Orange.***

- *D'autoriser son Président à signer toute convention relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_284

- *Reprise de la compétence AODE - Reprise des travaux conformément aux engagements pris par la FEAL*

Le Conseil communautaire est invité à reprendre l'ensemble des travaux tels qu'ils ont été engagés par la FEAL.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De reprendre l'ensemble des opérations telles qu'elles avaient été engagées par la FEAL avant la reprise de la compétence.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_285

## **COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI**

### **DECHETS**

- *Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)*

La convention signée entre Pévèle Carembault et OCAD3E est résiliée de plein droit.

Il est donc nécessaire de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), et de signer un nouveau contrat tripartite avec l'éco-organisme référent (Ecosystem) et le second éco-organisme agréé (Ecologic) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers et de la prise en charge des tonnes collectées en déchèteries.

Ecosystem a donc proposé un nouveau contrat pour la période 2022-2027 conformément au cahier des charges de la filière.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer :*
  - ◆ *l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE),*
  - ◆ *un nouveau contrat tripartite, avec l'éco-organisme référent (Ecosystem) et le second éco-organisme agréé (Ecologic), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_286

- *Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) de collecte séparée des lampes usagées*

La convention signée entre Pévèle Carembault et OCAD3E est résiliée de plein droit. Il est donc nécessaire de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées, et de signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme agréé (Ecosystem) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 afin de continuer à bénéficier de la prise en

charge des tonnes collectées en déchèteries.

Ecosystem a donc proposé un nouveau contrat pour la période 2022-2027 conformément au cahier des charges de la filière.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E, et de signer un nouveau contrat, avec l'éco-organisme Ecosystem pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_287

## **COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS**

### **CULTURE**

- *Signature d'une convention et octroi d'une subvention aux Rencontres culturelles en Pévèle Carembault pour l'année 2023*

L'association Les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault mène des actions culturelles sur les 38 communes du territoire : spectacles et médiation culturelle y sont régulièrement programmés.

Dans ce cadre, Pévèle Carembault subventionne l'association à hauteur de 114 000 € par an. En 2023, la somme octroyée n'a pas augmenté.

Joëlle DUPRIEZ ne participe pas part au vote.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 50 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'octroyer une subvention d'un maximum de 114 000 € à l'association « Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » au titre de l'année 2023, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget,*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec l'association « Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault »,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_236

- *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Gondécourt*

Dans le cadre de sa compétence soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipales du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale de Gondécourt, une convention est établie. Elle mentionne le montant de la participation pour 2023 : 2 320 €, à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique de 1 940 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'octroyer un fonds de concours de 4 260 € à la commune de Gondécourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2023,*
- *D'autoriser son Président à signer une convention de subvention de fonds de concours,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_237**

- *Convention d'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt*

Dans le cadre de sa compétence soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt, une convention est établie. Elle mentionne le montant de la participation pour 2023 : 2 060 € ; à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique de 1 840 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'octroyer un fonds de concours de 3 900 € à la commune d'Ostricourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2023,*
- *D'autoriser son Président à signer une convention de subvention de fonds de concours,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_238**

- *Signature d'une convention pour l'octroi d'une subvention à l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle année 2023*

Dans le cadre de sa compétence soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, la Communauté de communes subventionne les écoles de musique.

Concernant l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle, une convention est établie. Elle mentionne le montant de la subvention attribuée pour l'année 2023 : 115 000 €, somme calculée par rapport au nombre d'élèves ; à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique 5 140 € ; soit un total de 120 140 €.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'octroyer une subvention à l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle » d'un montant de 120 140 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,*
- *D'autoriser son Président à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle »,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_239**

- *Convention pour l'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale de Phalempin*

Dans le cadre de sa compétence soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes

scolaires, la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale et harmonies du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale et l'Harmonie municipale de Phalempin, une convention est établie. Elle mentionne le montant de la participation pour 2023 : 8 060 € (3 060 € pour l'école; auxquels s'ajoutent la participation aux chèques-musique de 3 000 € et à l'harmonie 2 000 €).

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours de 8060 € à la commune de Phalempin pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et l'harmonie municipale année 2023,*
- *D'autoriser son Président à signer une convention de subvention de fonds de concours,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_240

- *Signature d'une convention annuelle avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'exploitation du cinéma "Le Foyer" de Thumeries*

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes Pévèle Carembault, dans un triple objectif de maintenir des cinémas sur son territoire, de permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de films en dehors des complexes de la métropole et enfin de lutter contre la désertification des centres-villes, s'engage à soutenir l'association « Arts & Loisirs » pour la continuité de son projet cinématographique et le développement de son activité.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer une subvention de 25 200 euros à l'association « Arts & Loisirs » au titre de l'année 2023, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget,*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de partenariat ci-jointe,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_241

## TOURISME

- *Signature d'une deuxième convention de partenariat avec l'Office National des Forêt (ONF) 2023-2027 relative à l'aménagement de la forêt domaniale de Phalempin sur le territoire de la Pévèle Carembault*

La première convention 2018-2022 étant achevée, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite poursuivre le partenariat avec l'ONF fondé sur un triple objectif : répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité, proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes et développer une offre de loisirs de plein air de qualité.

La convention de partenariat avec l'ONF est annexée à la présente délibération.

Le Président précise que cette convention permet de mettre en valeur l'accessibilité des forêts de Marchiennes et de Phalempin.

Il faudrait que les forêts soient accessibles au public.

Une collaboration avec les communes et l'ONF est à envisager afin d'améliorer les conditions d'accès aux forêts qui sont des lieux de promenade très appréciés des habitants.

**DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 51 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser son Président à signer la convention de partenariat 2023 - 2027 avec l'ONF, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_242

## QUESTIONS DIVERSES

Luc MONNET intervient pour rappeler que les communes prennent de plein fouet toutes les augmentations. A cet effet, il s'interroge sur la participation versée par la Pèvèle Carembault dans le cadre de la mise à disposition des bâtiments dans le cadre des ALSH. Actuellement, la Pèvèle Carembault alloue une participation de 1 €/jour/enfant aux communes dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs.

Une réflexion est-elle envisagée pour revaloriser ce 1 €/jour/enfant permettant ainsi aux communes de faire face aux hausses de charges diverses (énergie, charges de personnel, ...).

Monsieur le Président répond qu'une réflexion peut être engagée. Néanmoins, ce sera pris au détriment d'autres actions. Par ailleurs, il faudrait également regarder les gains que la communauté de communes permet aux communes de réaliser dans l'organisation des ALSH. Il faudrait étudier les proportions de revalorisation.

Le Président rappelle également les économies réalisées par les groupements de commande s'agissant notamment des énergies.

Frédéric PRADALIER rappelle que, s'agissant des transferts de charges, certaines communes paient des attributions de compensation négatives.

Le Président répond qu'au moment de la prise de compétence, les Attributions de Compensation ont été déterminées conformément à la loi. Les communes qui dépensaient beaucoup sont beaucoup impactées par les Attributions de Compensation. Cela sert de base à l'intercommunale qui exerce la compétence.

Un travail sera entamé en 2023 pour faire suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et pour réfléchir aux Attributions de compensation à l'occasion des dix ans de création de Pèvèle Carembault. Certes, la compétence évolue. Néanmoins, à côté de cela, des services avantageux pour les communes ont été mis en place, notamment dans le cadre de la mutualisation. Les choses doivent être examinées dans le détail, sans a priori. Par ailleurs, certaines recettes ont évolué. S'agissant des règles de majorité, il faut l'unanimité pour modifier les Attributions de Compensation.

Enfin, le Président rappelle que des services communs ont été créés par la Pèvèle Carembault, et qu'ils sont gratuits pour les communes. (ex : ADS). Concernant le service voirie, l'instruction est à un coût très intéressant.

La séance est levée à 22 heures 20.

## Délégations au Bureau communautaire

*Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)*

### **BUREAU du 28 novembre 2022**

---

#### **MOBILITE**

- *Signature d'une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau pour le pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_023

---

#### **ALIMENTATION**

- *Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets Initiatives comestibles locales 2ème session*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_024

---

#### **SENIORS**

- *Octroi des subventions aux associations œuvrant en faveur du maintien à domicile*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_025

- *Demande de subvention auprès du Département du NORD pour les ateliers de l'équilibre Seniors pour les années 2023-2024*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_026

---

#### **PETITE ENFANCE**

- *Demande de subventions auprès de la MSA dans le cadre de la Petite Enfance et de la Jeunesse*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_027

- *Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du logiciel du Relais Petite Enfance*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_029

---

#### **FINANCES**

- *Demande de subvention au titre du Plan d'Accompagnement de Projet de la ligne THT entre Avelin et Gavrelle pour le programme de travaux d'éclairage public*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_028

- *Remboursement des taxes foncières indûment payées par les propriétaires*

*des parcelles concernées par les aménagements hydrauliques, suite aux problèmes rencontrés avec le service de la publicité foncière*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_030

---

### **MUTUALISATION**

- *Groupement de commandes -Autorisation donnée au président de signer les marchés relatifs aux assurances dommages au biens, responsabilité civile, automobiles, protection juridique des communes et protection fonctionnelle des agents et élus et tout document y afférent*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_031

- *Groupement de commandes : Autorisation donnée au président de signer le marché relatif aux assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC et tout document y afférent*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_032

---

### **MARCHES PUBLICS**

- *Validation du choix des attributaires et autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à l'aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à PONT-A-MARCQ*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_033

---

### **VOIRIE**

- *Création de servitude ENEDIS à CYSOING*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_034

---

### **ENVIRONNEMENT**

- *Octroi d'une subvention à l'association CAT NAT de WANNEHAIN*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_035